



# Établissement Public Territorial **Grand-Orly Seine Bièvre**

Décision n°D2020-2094 du 25 juin 2020

**Objet : Marché n° 19 00 153 : Maintenance des moyens de lutte contre l'incendie - Lot n° 1 : Alerte et désenfumage**

**Le Président de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

**Vu** le décret n° 2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Vitry-sur-Seine ;

**Vu** la délibération n°17.09.26-733 du Conseil territorial du 26 septembre 2017 portant délégation de pouvoir du conseil territorial au Bureau, au Président et aux Vice-présidents ;

**Vu** le Code de la commande publique ;

**Vu** la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 12 juin 2020 ;

**Considérant** la nécessité de la maintenance des moyens d'alerte et de désenfumage pour assurer la sécurité des bâtiments gérés par l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre.

## **DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : De signer Le marché n° 19 00 153 : Maintenance des moyens de lutte contre l'incendie - Lot n° 1 : « Alerte et désenfumage » pour une durée d'1 an à compter de la date de notification, renouvelable 3 fois de manière tacite, avec la société Electricité Jean Paté (EJP) sise 10 rue Blazy - 91260 Juvisy-sur-Orge pour un montant forfaitaire annuel de la maintenance préventive de 8 610,75 € HT et sans minimum ni maximum pour la maintenance corrective.

**Article 2** : Précise que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de l'Établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre ;

**Article 3** : Monsieur le Directeur général des services de l'EPT est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera faite à :

- Monsieur le Préfet du Val de Marne
- Madame la Trésorière de Vitry sur Seine

À Orly, le 25 juin 2020

Le Président de l'Établissement  
Public Territorial,  
Michel Leprêtre

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

Envoyé en préfecture le :

Publié le :